

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Je soussigné

Nom / Prénom : POULARD Mickael
 Adresse : 17 Rue des Particrux
 CP / VILLE : 44530 DREFFEAC

PROPRIÉTAIRE FERMIER PRÉSIDENT d'ACCA, de SOCIÉTÉ de CHASSE COMMUNALE ou PRIVÉE

Déclare, pour réguler les prédateurs figurant sur la liste départementale des espèces classées ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) en vigueur et conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié.

PIÉGER
 FAIRE PIÉGER

Motifs de la régulation : Régulation ESOD

Les pièges seront tendus sur la commune de : DREFFEAC

Dans les zones suivantes : le territoire de l'ACCA

Par M. (Nom et Prénom du piégeur si ce n'est pas le déclarant) : HERX Arnaud

Piégeur agréé sous le N° d'agrément : 0744 152 038

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) :

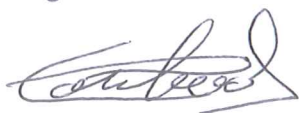
<input checked="" type="checkbox"/> cat. 1 Boîtes à fauves, Cages à pies ou à corvidés	<input checked="" type="checkbox"/> cat. 2 Pièges conibear, à œuf, à appâts, livre de messe	<input checked="" type="checkbox"/> cat. 3 Collets à arrêtoir	<input checked="" type="checkbox"/> cat. 4 Pièges à lacets, beslile, Goldwin Billard
--	---	--	--

Cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le maire de la commune de piégeage (Arrêté du 28 Juin 2016)

Fait à DREFFEAC

le 24/03/2024

Signature du déclarant



Visa du Maire de la commune



DÉCLARATION à ADRESSER à LA MAIRIE POUR VISA.

Celle-ci devant en conserver un exemplaire pour affichage en mairie et en remettre un exemplaire au déclarant (et au piégeur si ce n'est pas le déclarant) - cf. arrêté du 29 janvier 2007-Article 11.

